PSA Ensemble du personnel Garanties frais de santé à effet du : 01.01.2020

Les prestations ci-dessous s'entendent en complément de celles versées par la Sécurité sociale ou tout autre organisme.

Nature des actes	Régime surcomplémtaire obligatoire non responsable (y compris le régime de base) - Régime Général		Régime surcomplémtaire obligatoire non responsable (y compris le régime de base) - Régime Alsace Moselle	
Soins courants				
Honoraires médicaux				
Consultation/Visites Généraliste d'un médecin adhérent à un DPTAM	100%	BR	80% BR	
Consultation/Visites Généraliste d'un médecin non adhérent à un DPTAM	80%	BR	60% BR	
Consultation/Visites Spécialiste d'un médecin adhérent à un DPTAM	130% BR (200%		110% BR (180% BR Professeurs)	
Consultation/Visites Spécialiste d'un médecin non adhérent à un DPTAM			90% BR avec dépassements limités à 100% BR (TM + 100% BR Professeurs)	
Actes d'imagerie (radiologie, échographie) d'un médecin adhérent à un DPTAM	100%	BR	80% BR	
Actes d'imagerie (radiologie, échographie) d'un médecin non adhérent à un DPTAM	80% BR		60% BR	
Actes techniques médicaux et actes de chirurgie pratiqués par un médecin ahérent à un DPTAM	100% BR		80% BR	
Actes techniques médicaux et actes de chirurgie pratiqués par un médecin non ahérent à un DPTAM	80% BR		60% BR	
Analyses et examens de laboratoire	100% BR		70% BR	
Honoraires paramédicaux Auxiliaires médicaux : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podoloques	100% BR		70% BR	
Médicaments Prescrits et pris en chage par la Sécurité sociale	100% TM		100% TM	
Matériel médical			****	
Appareillage (hors optique, dentaire et aide auditive) Autres soins	200% BR		170% BR	
Frais de transport	100% TM		100% TM	
Médecine douce : ostéopathie	Néant		Néant	
Sevrage tabagique Ostéodensitométrie	Néant 100% BR		Néant 80% BR	
Cures thermales prises en charge ou non par Sécurité sociale (frais de	10% PMSS sur présentation des factures acquittées limité aux frais engagés		10% PMSS sur présentation des factures acquittées limité aux frais engagés	
traitement, honoraires, voyage et hébergement) Hospitalisation médicale et chirurgicale SANS maternité	Conventionné Non Conventionné		Conventionné Non Conventionné	
Forfait journalier hospitalier	100%	FR	100% FR	
Honoraires	100,0110			
Médicaux et chirurgicaux d'un médecin adhérent à un DPTAM	300% BR		300% BR	
Médicaux et chirurgicaux d'un médecin non adhérent à un DPTAM	300% BR		300% BR	
Frais de séjour	300% BR avec mini TM		300% BR avec mini TM	
Chambre particulière	3% PMSS/jour		3% PMSS/jour	
Frais d'accompagnant d'un enfant à charge de moins de 12 ans	1.5% PM	SS/jour	1.5% PMSS/	our
Optique	verres ou de monture) suivant la date de dé	livrance de l'équipement précédent à l'exc	ne monture ne peut intervenir avant une période eption des cas pour lesquels un renouvellement ants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de	anticipé est prévu dans la liste
Equipements 100% santé (Classe A) (*)	Monture et Verres : 10	0 % PLV* moins MR*	Monture et Verres : 100 %	PLV* moins MR*
(*) Equipements 100% Santé tels que définis règlementairement. Cette ge et le supplément applicable pour les verres avec filtre tel que défini au 2èi	me alinéa de l'article L. 165-1 du code de la			
Equipements hors 100% santé (Classe B)	Dans le réseau KALIVIA	Hors du réseau KALIVIA	Dans le réseau KALIVIA	Hors du réseau KALIVIA
Monture	100	€	100 €	
Verres	100% FR / verre dans la limite du contrat responsable	Classe A : 75 € / verre Classe C : 200 € / verre Classe F : 250 € / verre	100% FR / verre dans la limite du contrat responsable	Classe A: 75 € / verre Classe C: 200 € / verre Classe F: 250 € / verre
Autres postes optique				
Lentilles (y compris jetables) prises en charge par la Sécurité Sociale	6% PMSS / paire (13% PMSS si correction > 10 dioptries)		6% PMSS / paire (13% PMSS si correction > 10 dioptries)	
Lentilles (y compris jetables) non prises en charge par la Sécurité	6% PMSS / paire (jetables : 6% PMSS / an / bénéficiaire)		6% PMSS / paire (jetables : 6% PMSS / an / bénéficiaire)	
Sociale Chirurgie de l'œil	8% PMSS / œil		8% PMSS / œil	
Dentaire				
Soins et prothèses 100% Santé (*)	100% HLF moins MR		100% HLF moins MR	
(°) Soins et prothèses 100% Santé : tels que définis règlementairement limite des honoraires de facturation fixés par la convention tels que prévue 2 de		ociale (Prix Limite de Vente : PLV) ou, en l'a	absence de convention applicable, par le règlem	
Soins et prothèses hors 100% Santé				
Soins	200% BR		180% BR	
Scellement prophylactique des sillons (enfant de moins de 14 ans - 1 fois par dent - 1ère et 2ème molaires permanentes)	200% BR		180% BR	
Prothèses dentaires	Limitation prothèses dentaires et implants : 1800 € / an / bénéficiaire. Au déla du forfait, minimum TM + 25% BR pour les prothèses remboursées par la SS		Limitation prothèses dentaires et implants : 1800 € / an / bénéficiaire. Au déla du forfait, minimum TM + 25% BR pour les prothèses remboursées par la SS	
Prises en charge par la Sécurité sociale (y compris couronnes transitoires)	300% BR		280% BR	

Non Prises en charge par la Sécurité sociale nlay core et couronne ou pilier	Inlay core : 368 € / Couronne et Pilier : 322.50 €	Inlay core : 368 € / Couronne et Pilier : 322.50 €	
Autres actes dentaires			
mplant non pris en charge par la SS	Phase chirurgicale : 16.5% PMSS Pose pilier et couronne sur implant : 8.5% PMSS	Phase chirurgicale : 16.5% PMSS Pose pilier et couronne sur implant : 8.5% PMSS	
Parodontologie non prise en charge par la SS	250€ par an/bénéficiaire	250€ par an/bénéficiaire	
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	200% BR	200% BR	
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale	200% BR (jusqu'à 18 ans)	200% BR (jusqu'à 18 ans)	
Supplément inter de bridge remboursé par la Sécurité sociale	129 € par inter	129 € par inter	
Aides auditives	Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant u délai s'entend pour chaque oreille indépendamment.	une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce	
Equipements 100% santé (Classe 1) (*)			
Ou 1er janvier au 31 décembre 2020	Se référer à la PEC de la classe 2 dans la limite des PLV de la classe 1	Se référer à la PEC de la classe 2 dans la limite des PLV de la classe 1	
A compter de 2021 : Audioprothèse (Limite par aide auditive)	100% PLV moins MR	100% PLV moins MR	
	garantie comprend la prise en charge des aides auditives de classe 1 à prise en charge : PLV) en application de l'article L. 165-3 du code de la Sécurité sociale et sous déductir		
Equipements hors 100% santé (Classe 2)			
Audioprothèse (Limite par aide auditive)	200% BR par oreille avec un maximum de 1700 € moins MR (hors accessoires) à compter du 01/01/2021	Remboursée par la SS : 170% BR Non remboursée par la SS : 200% BR Maximum de 1700 é moins MR (hors accessoires) à compter du 01/01/2021	
Accessoires : Piles, entretien pris en charge par la Sécurité sociale	100% TM	100% TM	
Actes de prévention			
Pris en charge par la Sécurité sociale	L'ensemble des actes de prévention listés à l'arrêt du 8 juin 2006 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent au minimum à 100% du ticket modérate		
	Détartrage annuel complet sus et sous gingival, effectué en 2 séances	Détartrage annuel complet sus et sous gingival, effectué en 2 séances	
	Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans, par audiométrie tonale avec tympanométrie 100% TM	Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans, par audiométrie tonale avec tympanométrie 100% TM	
Maternité			
Honoraires chirurgie (césarienne) OPTAM	300% BR	300% BR	
Honoraires chirurgie (césarienne) non OPTAM	TM + 100% BR	TM + 100% BR	
	100% BR	100% BR	
Honoraires péridurale OPTAM	10070 2.11		
Honoraires péridurale OPTAM Honoraires péridurale non OPTAM	80% BR	80% BR	
•			

DPTAM = Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée des dépassements d'honoraires des professionnel de santé conventionnés du secteur 2.
PMSS = Pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale
BR = Base de remboursement : Tarif servant de référence à la Sécurité sociale pour déterminer le montant de son remboursement.

TM = Ticket Modérateur est égal à la Base de remboursement (BR) moins le montant remboursé par la Sécurié sociale, avant déduction éventuelle de la participartion forfaitaire de 1 € et des franchises en pharmacie, transports sanitaires et auxiliaires médicaux.

MR = Montant remboursé par la Sécurité sociale.
FR = Frais Réels.
BR. - MR = Saze de remboursement de la Sécurité sociale sous déduction du montant remboursé par la Sécurité sociale.
PLV = Prix Limite de Vente (PLV) d'un dispositif médical correspond au prix maximum de vente à l'assuré sociale. A défaut de fixation d'un prix limite de vente, le prix est libre. Les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les PLV tels que définis par le code de la Sécurité sociale.
HLF = Honoraire Limite de Facturation (HLF) : Montant maximum pouvant être facturé par un chirurgien-dentiste conventioné avec l'assurance maladie obligatoire pour un acte donné. Les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les HLF tels que définis par le code de la Sécurité sociale.